

Votes sur les motions déposées en conclusion d'interpellations - séance plénière du jeudi 9 février 2023

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

N° vote	Interpellation	Ministre	Commission Séance plénière	Motions introduites	N° DOC	Vote sur la motion pure et simple			
						Votes nominatifs	OUI	NON	ABST.
1	<ul style="list-style-type: none"> de Roberto D'Amico (PVDA-PTB) sur "Un moratoire sur la suppression des distributeurs de billets" (n° 371) 	Ministre de l'Économie et du Travail	Commission de l'Économie, de la Protection des consommateurs et de l'Agenda numérique du 1er février 2023	<ul style="list-style-type: none"> motion de recommandation par Roberto D'Amico motion pure et simple par Leslie Leonie (PS) 	MOT55 00371/001	p. 65 detail : p. 71	95	31	2